

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #1-2018**

**Règlement modifiant le règlement #3-2001 sur la  
régie interne des séances du conseil de la municipalité  
de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Considérant qu'en vertu de l'article 491 du Code municipal du Québec, le conseil a adopté un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu juge opportun que le conseil adopte une modification de ce règlement;

Considérant que les séances ordinaires du conseil ont lieu le premier mardi de chaque mois;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté.

**Article 1.**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième mardi de chaque mois.

**Article 2.**

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est férié, la séance sera reportée par résolution du conseil, déterminée lors de la séance précédente.

**Article 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Michel Robert  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière